



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 15 Février 2024, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui n'a pas donné de procuration
Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN

Monsieur Nicolas COUSSEMENT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une minute de silence sera faite en hommage à Monsieur François CORDONNIER, ancien adjoint de la commune de LIBERCOURT.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

N° 2024/01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Décembre 2023.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2024/02 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE QUARTIER « IMPULSION »

Conformément aux statuts de la Régie Intercommunale de Quartier « IMPULSION », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner un nouveau représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette structure, en lieu et place de Monsieur Olivier SOLON dont les absences répétées aux conseils municipaux ne permettent plus une représentation des affaires de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, désigne :

Madame Véronique MORTKA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune travaille beaucoup avec cette régie. Mme MORTKA représentera au Conseil d'Administration la commune au côté de Mme BOURAHLI.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

N°2024/03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (CI-JOINT)

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire ouvre le débat.

MAIRIE

DE

LIBERCOURT

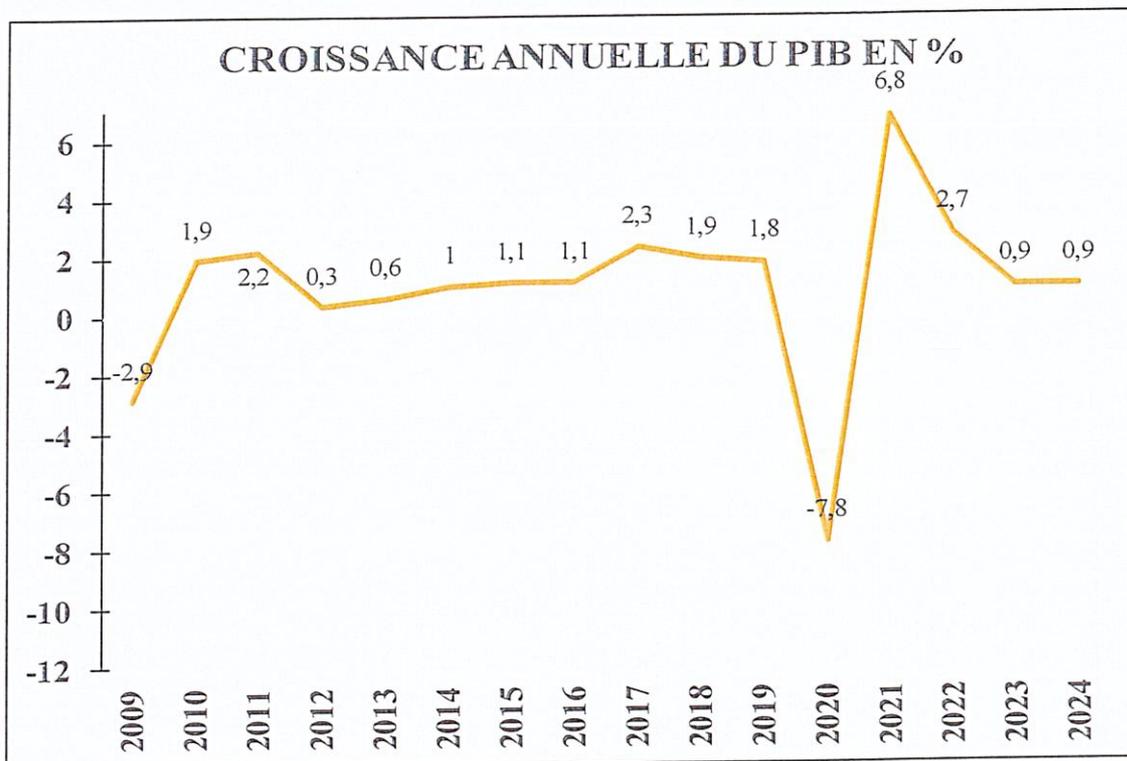


LE RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024 DANS LE
CADRE DU
DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

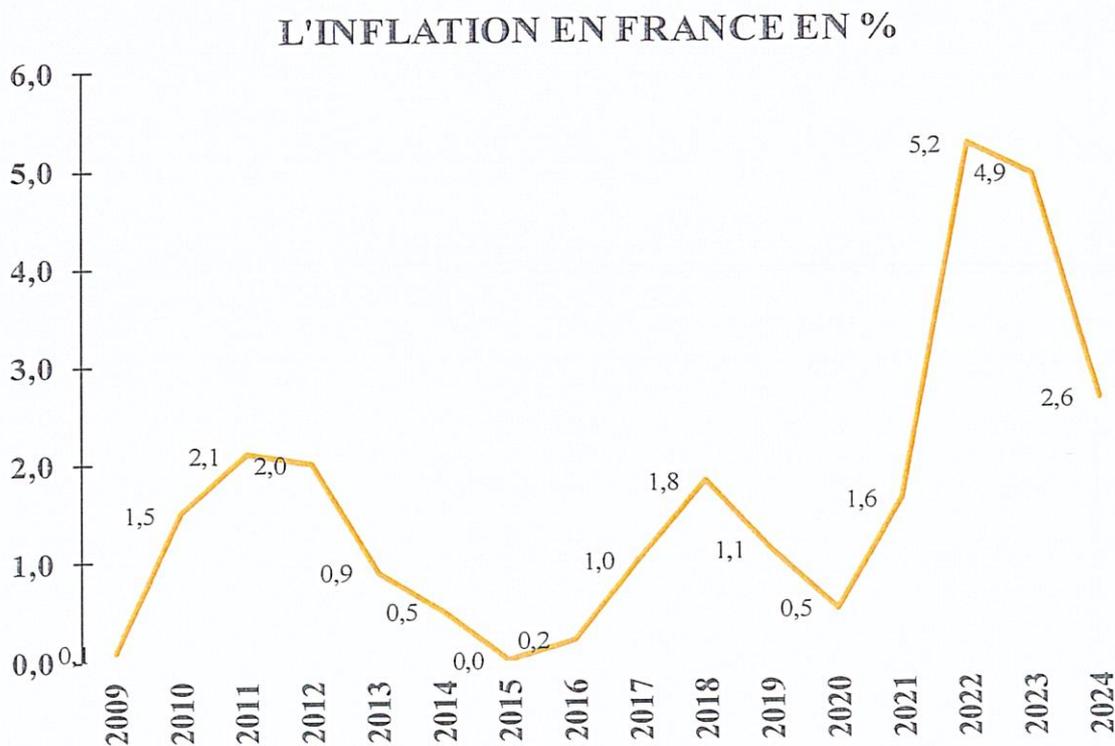
1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Situation globale en France

1.1.1. La croissance



1.1.2. L'inflation



1.1.3. Le chômage

D'après l'Insee, le taux de chômage augmente de 0,2 point sur un an pour atteindre un taux de 7,4% de la population et retrouve ainsi son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015.

Le chômage devrait encore grimper en 2024 et atteindre les 7,6% à la mi-2024.

1.1.4. Le panier du maire

Sur le même principe que le « panier de la ménagère » établi par l'Insee, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré, « le panier du maire ».

| | Indice des prix sur 1 an (juin/juin) | prév sept 2023 | Evolution annuelle moyenne (2015-2022) |
|---|--------------------------------------|----------------|--|
| indice de prix des dépenses communales hors charges financières | 6,60% | 4,70% | 2,20% |
| indice des prix à la consommation hors tabac | 5,80% | 5,50% | 1,50% |

A la fin du 1^{er} semestre 2023, l'augmentation sur un an de l'indice des prix des dépenses communales est nettement supérieur à celle de l'inflation hors tabac. La hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est de 7,7% au premier semestre sur un an contre 4,9% pour la même période en 2022. Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, elle pourrait marquer un léger ralentissement, conséquence notamment du recul des prix de l'énergie.

1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024

1.2.1. Les dispositions relatives aux dotations de fonctionnement

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

Alors que le montant de la DGF* était gelé depuis 2018 à 26,6Md€, l'enveloppe est fixée à 27,245Md€.

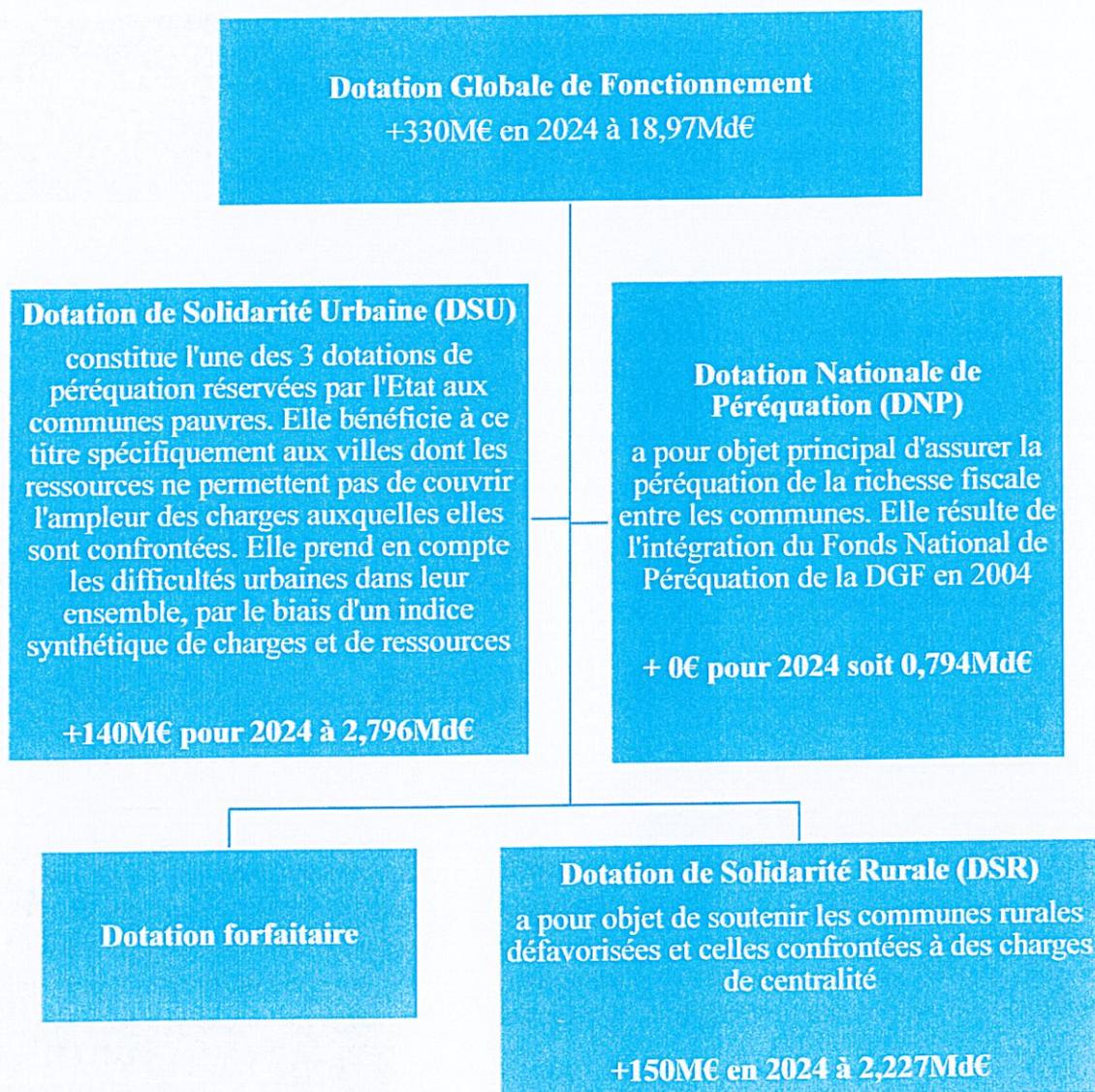
Ainsi en 2024, la DGF* des communes sera de 18,97Md€ contre 18,6Md€ en 2023.

- La dotation forfaitaire

En 2024, l'écêtement s'appliquera aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois la moyenne.

- La DSR*

Sur les 150M€ de hausse de la DSR*, la LF* prévoit que 60% au moins soient affectés à la fraction « péréquation » de la DSR*



1.2.2. Les aides de l'Etat pour faire face à l'inflation

➤ Reconstitution de l'« amortisseur électricité »

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023.

1.2.3. Autres dispositions fiscales

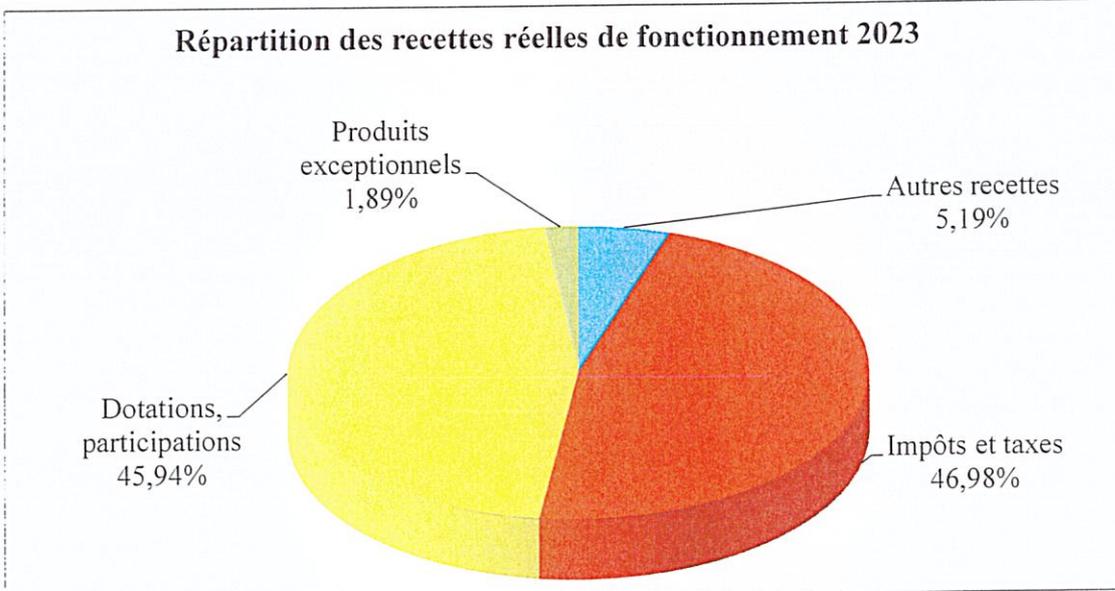
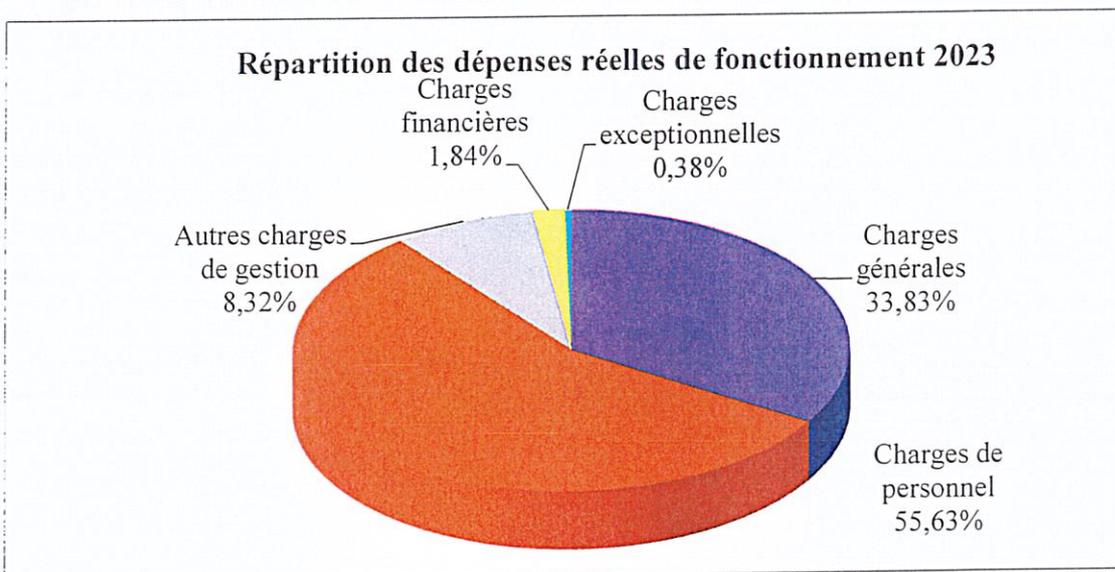
➤ FCTVA

Les dépenses relatives à l'aménagement des terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA.

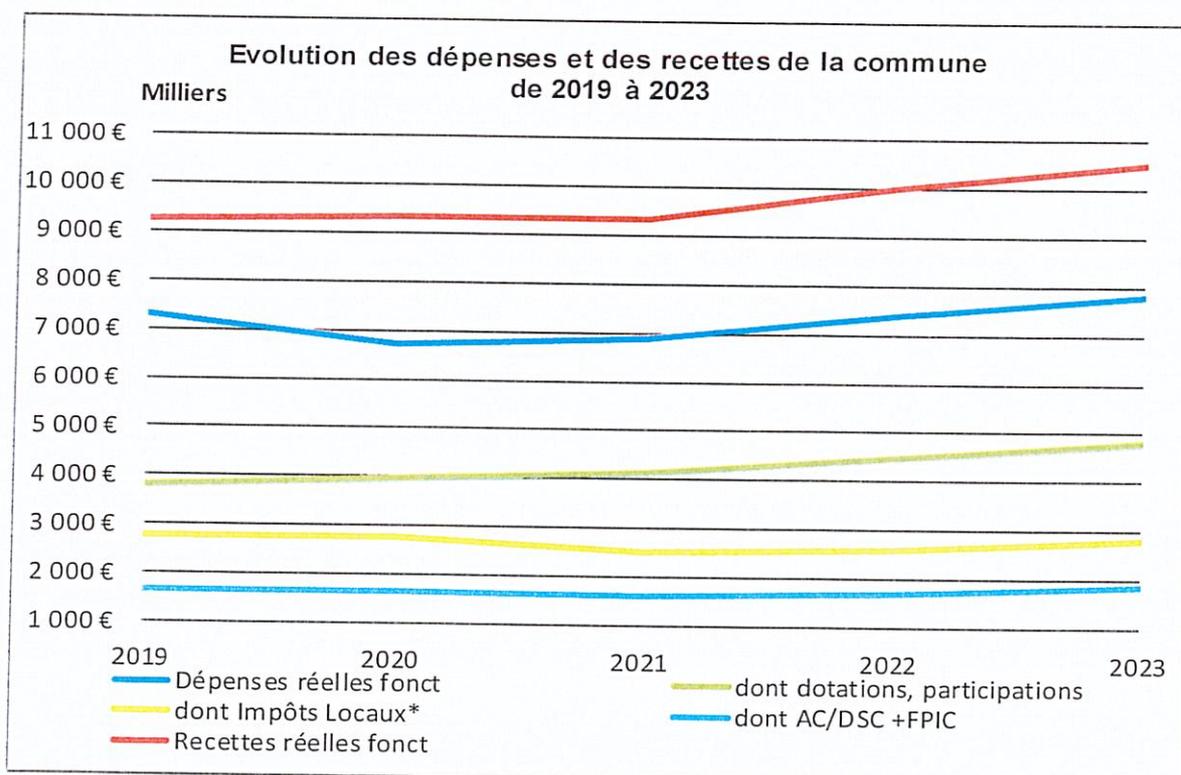
2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Le fonctionnement

| CA 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | | |
| 011 | Charges générales | 2 648 784,62 | 013 | Atténuation des charges | 25 342,75 |
| 012 | Charges de personnel | 4 356 214,28 | 70 | Produits des services | 485 646,65 |
| 65 | Autres charges de gestion | 651 698,52 | 73 | Impôts et taxes | 4 937 062,98 |
| 66 | Charges financières | 144 420,31 | 74 | Dotations, participations | 4 827 782,46 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 29 397,67 | 75 | Autres produits | 33 986,43 |
| | | | 76 | Produits financiers | 878,30 |
| | | | 77 | Produits exceptionnels | 198 768,70 |
| TOTAL OP REELLES | | 7 830 515,40 | TOTAL OP REELLES | | 10 509 468,27 |
| 042 | Op ordre | 527 745,53 | 042 | Op ordre | 4 623,21 |
| TOTAL OP ORDRE | | 527 745,53 | TOTAL OP ORDRE | | 4 623,21 |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | | 8 358 260,93 | TOTAL GENERAL RECETTES | | 10 514 091,48 |
| AUTOFINANCEMENT | | | 2 155 830,55 | | |



| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | % évolution 2019-2023 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|-----------------------------|
| Dépenses réelles fonct | 7 337 186 | 6 720 938 | 6 909 569 | 7 397 606 | 7 830 515 | 6,72% |
| Recettes réelles fonct | 9 240 814 | 9 341 260 | 9 331 237 | 10 008 551 | 10 509 468 | 13,73% |
| dont dotations, participations | 3 797 882 | 3 991 943 | 4 138 984 | 4 460 008 | 4 827 782 | 27,12% |
| dont Impôts Locaux* | 2 745 010 | 2 752 405 | 2 519 142 | 2 574 520 | 2 818 260 | 2,67% |
| dont AC/DSC +FPIC | 1 664 013 | 1 664 795 | 1 651 106 | 1 728 381 | 1 900 466 | 14,21% |
| AC | 1 206 734 | 1 202 434 | 1 185 199 | 1 185 199 | 1 375 765 | 14,01% |
| DSC | 303 265 | 303 264 | 303 267 | 381 131 | 380 313 | 25,41% |
| FPIC | 154 014 | 159 097 | 162 640 | 162 051 | 144 388 | -6,25% |



* pas d'augmentation de taux de fiscalité

2.1.1. Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|---------------------------------------|------|------|------|------|
| Revalorisation des bases en % | 0,9 | 1,00 | 0,4 | 1,24 | 2,2 | 1,2 sauf pour la TH + 0,9 | 0,2 | 3,4 | 7,1 | 3,9 |

Avec la suppression de la TH, le taux départemental de TFPB* est transféré aux communes. Afin d'éviter toute sur ou sous-compensation un coefficient correcteur sera appliqué aux communes. Libercourt est donc passé d'un taux de 24,21% sur le foncier bâti à 46,47% (taux TF département 22,26%).

Pour rappel, Libercourt est la 5^{ème} commune la moins taxée en TF sur les 14 communes de la CAHC. (Le taux moyen de 14 communes est au environ de 29%).

ETAT 1288 de 2023

| | BASE | TAUX | PRODUIT |
|--|-----------|--------|-----------|
| TAXE HABITATION | | | |
| THRS* | 91 630 | 12,19% | 11 170 |
| THLV* | 170 887 | 12,19% | 20 831 |
| TAXE FONCIERE | 8 046 258 | 46,47% | 3 749 056 |
| TAXE FONCIER NON BATI | 25 071 | 74,65% | 18 716 |
| TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR | | | 3 799 772 |
| EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2021 | | | -981 513 |
| TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR | | | 2 818 259 |

Prévisionnel 2024 avec revalorisation des bases sans augmentation des taux

| | BASE | TAUX | PRODUIT |
|------------------------|---------|--------|---------|
| TAXE HABITATION | | | |
| THRS* | 67 557 | 12,19% | 8 235 |
| THLV* | 142 717 | 12,19% | 17 397 |

| | | | |
|---------------------|-----------|--------|------------------|
| TAXE FONCIER | 8 360 062 | 46,47% | 3 884 921 |
|---------------------|-----------|--------|------------------|

| | | | |
|------------------------------|--------|--------|--------|
| TAXE FONCIER NON BATI | 26 049 | 74,65% | 19 445 |
|------------------------------|--------|--------|--------|

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR | 3 929 999 | | |
|--|-----------|--|--|

| | | | |
|--|----------|--|--|
| EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2022 | -981 513 | | |
|--|----------|--|--|

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR | 2 948 486 | | |
|--|-----------|--|--|

❖ L'Attribution de Compensation (AC)

A partir de 2020, le montant de l'Attribution de Compensation, suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », évolue comme suit :

| | 2019 pour mémoire | 2020 | 2021 à 2023 | 2024 à 2025 | 2026 |
|-----------|-------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| AC | 1 206 733,64 | 1 202 433,64 | 1 185 198,64€ | 1 178 790,64€ | 1 172 430,64€ |

La CAHC nous a versé pour l'exercice 2023, 189K€ supplémentaire dans le cadre de la révision libre de l'AC. Nous avons donc perçu 1 376K€.

En 2024, nous percevrons donc 1 368K€.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 peut être estimé à 380K€.

❖ La péréquation : le FPIC

| en K€ | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | % évolution entre 2022 et 2023 | % évolution entre 2016 et 2023 |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------------------|--------------------------------|
| FPIC* | 178 | 163 | 158 | 154 | 159 | 163 | 162 | 144 | -0,61% | -8,99% |

Nous proposons une inscription en 2024 de 140K€.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien.

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------|---------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|--------|
| droits de mutation | 233 446 | 77 263 | 106 331 | 139 812 | 66 556 | 188 203 | 144 623 | 94 304 |
| moyenne sur 8 ans | 131 317 | | | | | | | |

Pour 2024, nous proposons une inscription à hauteur de 70K€ en droits de mutation, car les conditions d'obtention de prêt immobilier sont plus difficiles.

➤ Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | % évolution 2022/2023 | % évolution 2019/2023 |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dotation forfaitaire | 1 491 899 | 1 488 106 | 1 486 115 | 1 484 599 | 1 476 080 | -0,57 | -1,06 |
| D.S.U* | 1 263 581 | 1 309 626 | 1 356 177 | 1 394 061 | 1 431 799 | 2,71 | 13,31 |
| D.S.R* | 120 178 | 121 223 | 122 253 | 124 220 | 145 206 | 16,89 | 20,83 |
| D.N.P* | 140 623 | 142 218 | 136 540 | 134 109 | 140 321 | 4,63 | -0,21 |
| Sous - Total | 3 016 281 | 3 061 173 | 3 101 085 | 3 136 989 | 3 193 406 | 1,80 | 5,87 |
| | | | | | | | |
| D.S.U prog | 46 045 | 46 551 | 37 884 | 37 738 | 39 517 | 4,71 | -14,18 |
| D.S.R Cible | 159 014 | 184 167 | 203 740 | 224 307 | 227 015 | 1,21 | 42,76 |
| Sous - Total | 205 059 | 230 718 | 241 624 | 262 045 | 266 532 | 1,71 | 29,98 |
| | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 3 221 340 | 3 291 891 | 3 342 709 | 3 399 034 | 3 459 938 | 1,79 | 7,41 |

❖ La Dotation Forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire 2023 peut être estimé à 1 467K€.

❖ La DSU

La suppression de la DSU* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale. Toutefois, la prise en compte de la population en quartier politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 800 habitants soit 22% de la population totale.

Il est difficile d'estimer le montant de la DSU*, nous proposons d'inscrire au BP 2024 le montant de la DSU* de 2023 sans le montant perçu au titre de la « progression de la DSU ». Le montant de la DSU* sera ajusté après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire 1 432K€ au BP 2024.

❖ La DSR et la DNP

Tout comme précédemment, nous avons des difficultés pour estimer les montant de la DSR* et de la DNP*.

- Proposition d'inscrire au BP 2024

- DSR* de 2023 sans la DSR* « cible »
- De ne pas inscrire la DNP*

Le montant de la DSR* et de la DNP* seront donc ajustés après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire au BP 2024 la DSR pour 145K€ et pour la DNP pour 0€.

Les subventions

❖ La participation de la CAF peut être évaluée à 358K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)

❖ La subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 36K€ pour l'Etat et 5 000€ pour la Région

➤ Les autres recettes de fonctionnement

• 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents CPAM), il est proposé un montant de 10K€ pour 2024.

• 70 (produits des services)

Le conseil municipal a décidé quelques légères augmentations, le chapitre 70 est donc estimé à 370K€.

• 75 (autres produits : locations), le montant est estimé à 23K€.

• 77 (produits exceptionnels), le montant est estimé à 150K€

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

➤ Charges à caractère général

❖ Réalisations

| enK € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges générales | 1 886 | 1 973 | 2 418 | 1 977 | 2 087 | 2 330 | 2 649 |

Le chapitre a augmenté de 319K€ soit +14 % entre 2022 et 2023. Cette augmentation est principalement due à :

- L'augmentation du coût des repas de restauration et des effectifs +64K€
- L'augmentation du coût de l'électricité + 139K€ sachant que l'amortisseur d'électricité a été de 41K€
- Le marché de performance énergétique +135K€
- L'assurance dommage ouvrage pour le centre culturel +67K€
- Le geste de la collectivité envers les agents avec la remise d'une carte cadeau supplémentaire de 125€ soit + 11K€
- Une diminution du chauffage -100K€ liée à une baisse du prix du gaz et à un hiver très doux

| en K€ | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | % évolution 2022/2023 | % évolution 2019/2023 |
|------------------|------|------|------|------|------|-----------------------------|-----------------------------|
| Chauffage | 212 | 175 | 255 | 435 | 329 | -41,57% | 55,19% |

❖ Prévisions 2024

Le montant du chapitre 011« charges à caractère général » peut être estimé à 2 850 K€.

Nous avons une augmentation significative des effectifs de restauration et le coût du repas augmentant également de 0,22€, il est proposé une augmentation de 42K€.

Par contre, au vu des investissements réalisés au niveau de la rénovation de l'éclairage public et du passage en LED de l'ensemble des bâtiments municipaux, nous espérons une diminution de notre consommation d'électricité.

| en K€ | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Prév 2024 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Electricité | 227 | 244 | 261 | 206 | 345 | 250 |

Notre dernier marché d'assurance a conduit à une augmentation de l'ordre de + 39K€ mais nous n'avons plus le dommage ouvrage pour le centre culturel.

➤ Charge de personnel

❖ Réalisations

| en € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges personnel | 4 291 | 4 239 | 4 230 | 4 120 | 4 150 | 4 357 | 4 356 |

Ce chapitre est stable.

❖ Prévisions 2024

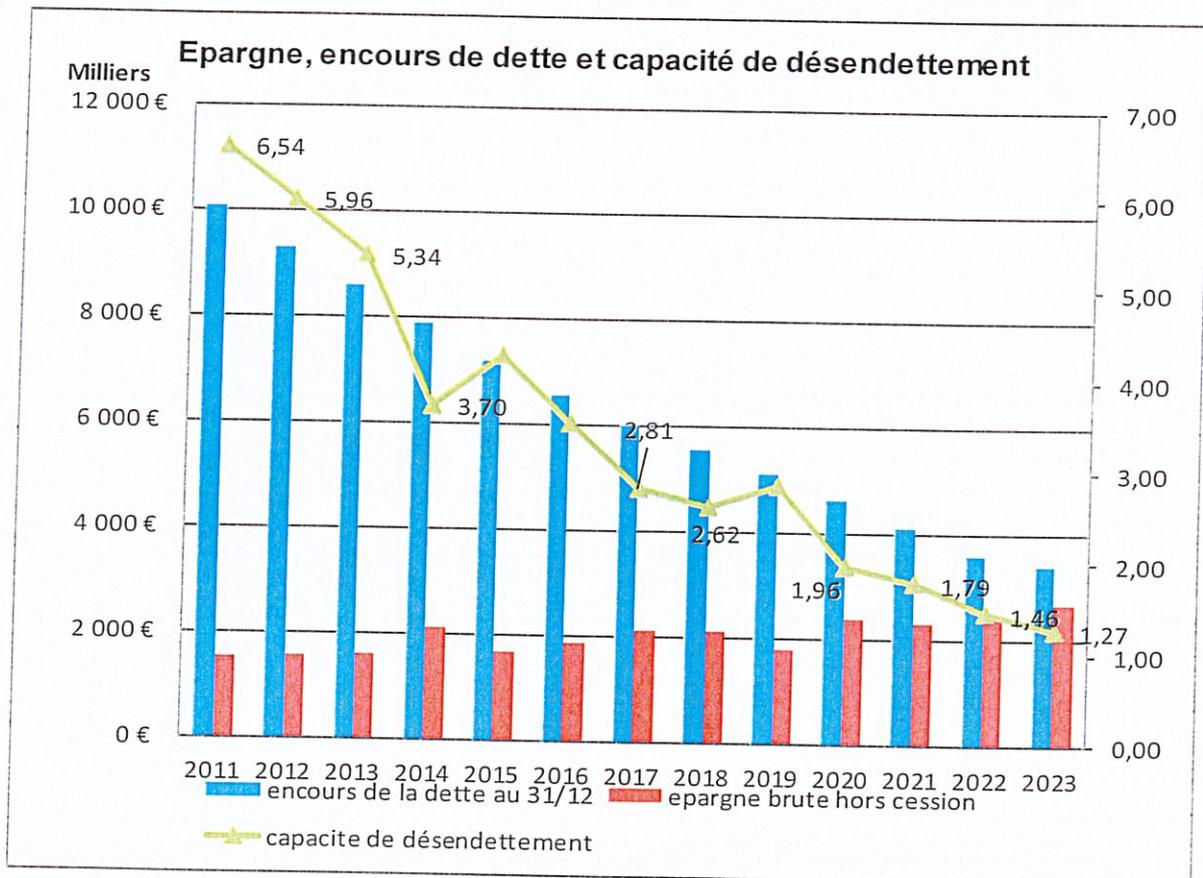
Le montant de la masse salariale 2024 peut être estimé à 4 550 K€ correspondant au montant 2023 augmenté

- Des recrutements 2024 (2 agents pour le futur centre culturel, 1 agent au service des sports...)
- Du recrutement de l'équipe pédagogique de l'école de musique sur l'année complète.
- Du GVT +30K€

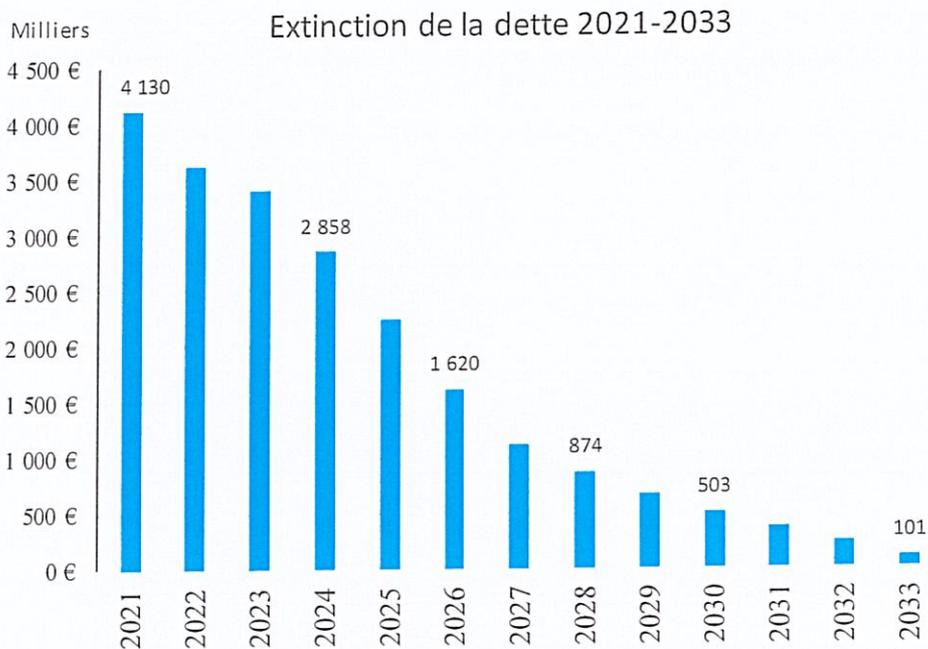
2.1.3. Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes de gestion | 8 957 | 8 980 | 9 087 | 9 078 | 9 015 | 9 584 | 10 310 |
| Dépenses de gestion | 6 675 | 6 655 | 7 126 | 6 525 | 6 722 | 7 236 | 7 657 |
| Epargne de gestion | 2 282 | 2 325 | 1 961 | 2 553 | 2 293 | 2 348 | 2 653 |
| Charges financières | 222 | 206 | 193 | 174 | 155 | 115 | 144 |
| Rec except - Dép except (hors cessions) | 80 | 7 | -10 | -13 | 177 | 250 | 169 |
| Epargne brute hors cession | 2 140 | 2 126 | 1 758 | 2 366 | 2 315 | 2 483 | 2 678 |
| Rembt en capital | 536 | 443 | 461 | 477 | 495 | 514 | 533 |
| Epargne disponible hors cession | 1 604 | 1 683 | 1 297 | 1 889 | 1 820 | 1 969 | 2 145 |

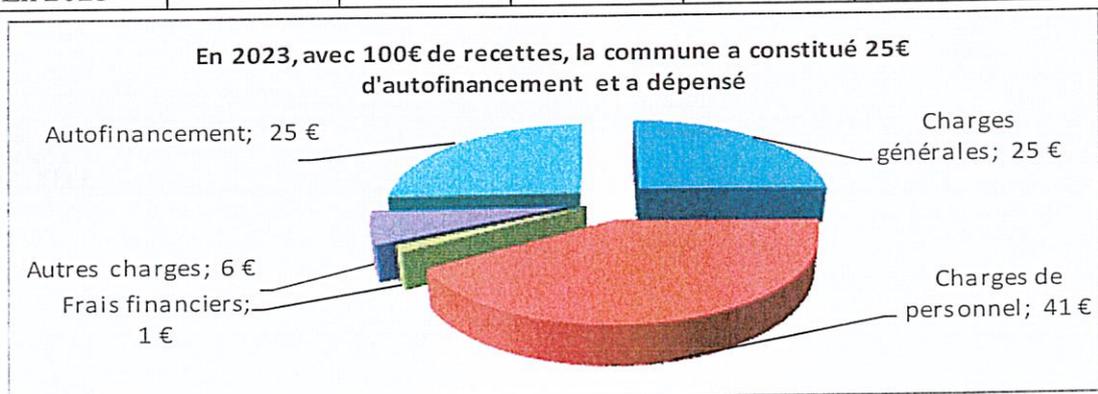


| | Libercourt 2023 | Moyenne des communes de la même strate 2021 |
|----------------------------|-----------------|---|
| Epargne brute | 324€ /hbt | |
| Capacité de désendettement | 1,27 ans | 4,9 ans |



Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

| | Charges générales | Charges de personnel | Frais financiers | Autres charges | Autofinancement |
|---------|-------------------|----------------------|------------------|----------------|-----------------|
| En 2017 | 20 € | 47 € | 2 € | 6 € | 25 € |
| En 2018 | 22 € | 46 € | 2 € | 5 € | 25 € |
| En 2019 | 26 € | 46 € | 2 € | 5 € | 21 € |
| En 2020 | 21 € | 44 € | 2 € | 5 € | 28 € |
| En 2021 | 22 € | 44 € | 2 € | 6 € | 26 € |
| En 2022 | 23 € | 44 € | 1 € | 6 € | 26 € |
| En 2023 | 25 € | 41 € | 1 € | 6 € | 25 € |



2.2. L'investissement

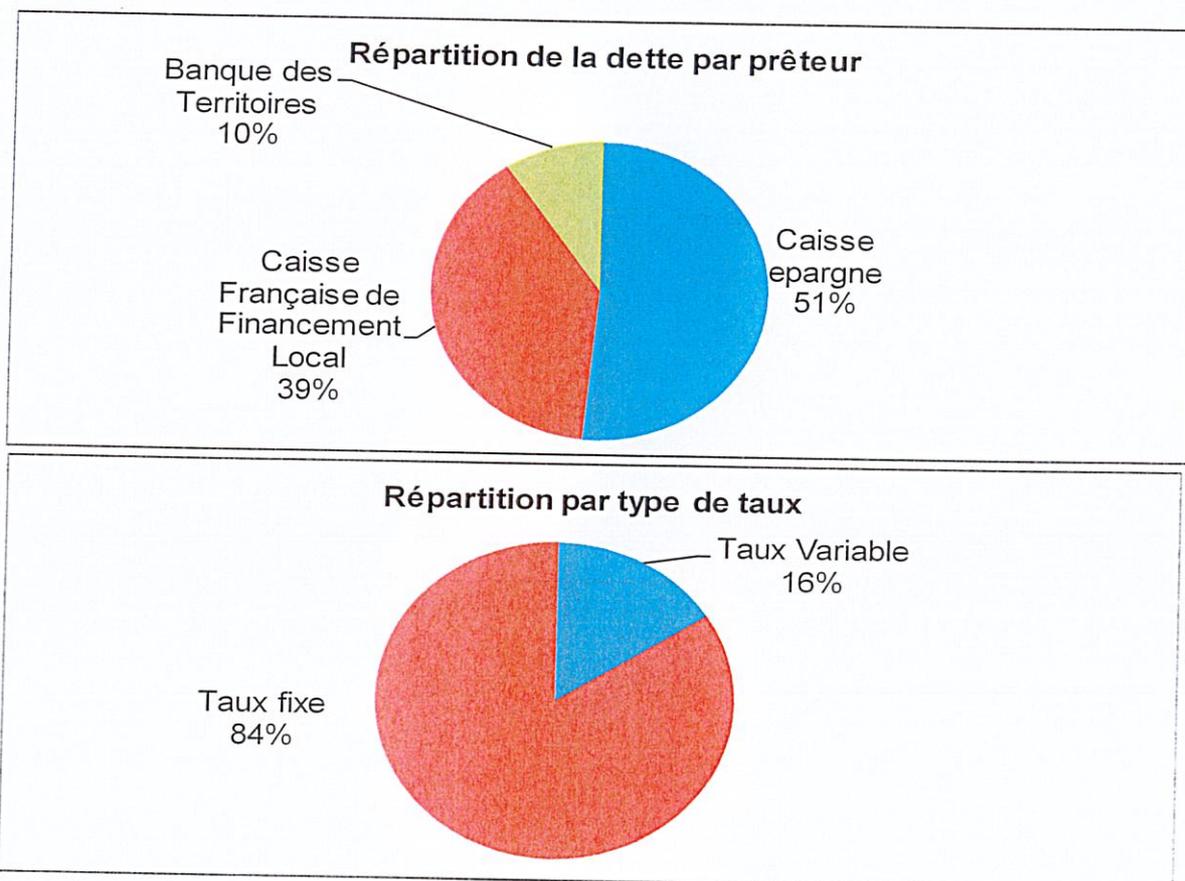
2.2.1. La dette

Pour 2023, la commune de Libercourt a eu recours à l'emprunt. Nous avons emprunté auprès de la banque des territoires 323 379€ pour la rénovation de l'éclairage public au taux fixe de 2%.

De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 84% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.

Pour 2023, le remboursement en capital sera de 533K€ et le remboursement des intérêts de 144K€.

| | Libercourt | Moyenne de la strate (ratio 2021) |
|---------------------------------|------------|-----------------------------------|
| Taux moyen | 3,70% | |
| Durée résiduelle | 6,58 ans | |
| Marge d'autofinancement courant | 79% | 88,6% |
| Dette par habitant | 412€ | 774 € |



2.2.2. Les réalisations 2023 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

L'investissement 2023: 4 861 373,56€

- Ces travaux comprennent notamment

| Compte | Intitulé de l'action | Montant |
|--------------------|---|-------------|
| CHAPITRE 20 | | |
| 2031 | Etude phytosanitaire | 12 276,72€ |
| CHAPITRE 21 | | |
| 2121 | Plantations d'arbres et arbustes | 3 201,00€ |
| 2128 | Portail cité des ateliers | 2 556,72€ |
| 21312 | Travaux dans les écoles 103 598,67€ dont | |
| | Chéneau Jaurès Primaire | 49 966,04€ |
| | Porte vitrée primaire Pantigny | 10 634,95€ |
| | Rénovation sanitaire maternelle Pantigny (solde) | 41 808,48€ |
| 21318 | Travaux bâtiments publics 126 804.62€ dont | |
| | Bac acier, chéneaux maison des droits | 18 359,70€ |
| | Sablage maison des droits (solde) | 50 838,00€ |
| | Installation alarme IP et incendie | 16 288,99€ |
| | Climatisation salle du Verger | 22 856,00€ |
| | Toiture Eglise Saint Henri | 11 922,82€ |
| | Remplct contrôle accès Antoine Victor | 5 417,08€ |
| 2138 | Démolition Quilliot | 44 214,00€ |
| | Honoraire acquisition 7 pl Blum | 2 450,32€ |
| | Démolition Salle St Henri | 19 229,10€ |
| 2152 | Traçage routier | 11 973,60€ |
| | Mobilier urbain | 22 224,60€ |
| | Parking face au Cosec | 173 610,00€ |
| 21534 | Travaux réseaux parking face au Cosec et marché hebdo | 8 474,60€ |
| 2158 | Matériel services techniques et espaces verts | 9 271,27€ |
| 2183 | Matériel informatique 34 077,79€ dont | |

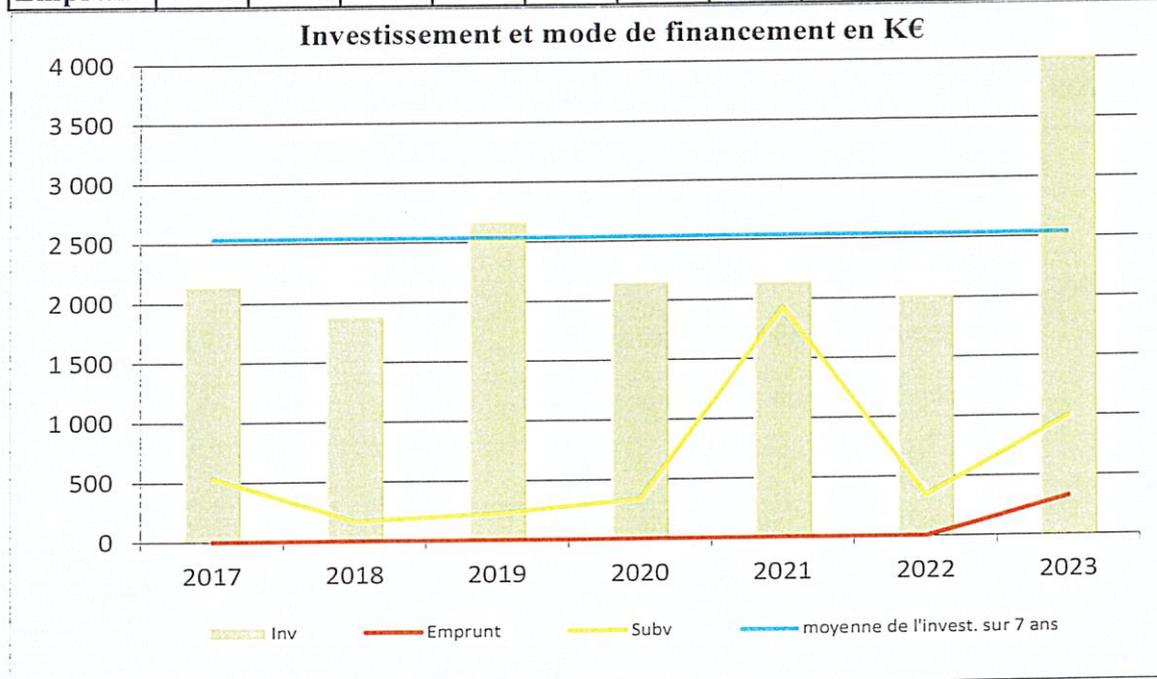
| | | |
|------|---|------------|
| | Matériel informatique écoles | 18 838,15€ |
| 2184 | Mobilier | 18 153,05€ |
| 2188 | Matériel divers pour 166 495,75€ dont | |
| | Livres et DVD pour la bibliothèque | 21 680,10€ |
| | Châlets pliables | 37 200,00€ |
| | Structures gonflables et matériel pour Libercourt Plage | 20 623,24€ |
| | Travaux économie eau | 48 162,00€ |
| | Armoire froide, fourneau salles municipales | 10 250,40€ |
| | Instruments école de musique | 13 935,40€ |
| | Containers de rangement ST | 3 960,00€ |

| Opération | Intitulé de l'action | Montant |
|------------------|---|---------------|
| OPERATION | | |
| Op 1803 | Rénovation EP | 348 578,04€ |
| Op 1902 | Réalisation CentreVille | 215 127,63€ |
| Op 1903 | Centre Culturel | 1 871 141,76€ |
| Op 2001 | Rénovation maternelle Jaurès (solde) | 602,69€ |
| Op 2002 | Requalification cavalier de la gare (solde) | 1 382,24€ |
| Op 2004 | Mise en accessibilité (solde) | 2 690,25€ |
| Op 2005 | Aménagement RDC Bibliothèque | 327 642,93€ |
| Op 2102 | Rénovation énergétique | 159 579,54€ |
| Op 2103 | Vidéosurveillance | 2 640,00€ |
| Op 2201 | Réaménagement du cimetière | 16 719,38€ |
| Op 2202 | Travaux escale | 16 117,72€ |
| Op 2301 | Equipt sportif de proximité | 1 050 235,95€ |
| Op 2302 | Rénovation école curie maternelle | 71 809,63€ |
| Op 2303 | Aménagements Ilôts de fraîcheur | 18 492,00€ |

➤ Effort d'équipement et financement

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Ratio 2022 commune même strate |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| Equipement brut/RRF* | 28,35% | 20,48% | 20,82% | 19,11% | 46,26% | 27,10% |
| Emprunt/Equipement brut | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 6,65% | |
| Subv/Equipement brut | 8,43% | 17,27% | 99,16% | 1,56% | 20,42% | |

| en K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total sur 7 ans | % | Moyenne sur 7 ans |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|-------|----------------------|
| Inv | 2 138 | 1 874 | 2 656 | 2 145 | 2 133 | 2 010 | 4 861 | 17 817 | | 2 545 |
| Subv | 531 | 162 | 221 | 330 | 1 927 | 341 | 993 | 4 505 | 25,28 | 644 |
| Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 323 | 323 | | 46 |



2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2024

➤ Les reports de dépenses 857 607,83€ dont 536 226,39€ de dépenses non individualisées.

| Compte | Intitulé de l'action | Montant |
|--------------------|-----------------------------------|------------|
| CHAPITRE 20 | | |
| 2031 | Frais étude pour 132 591,60€ dont | |
| | Etude phytosanitaire | 14 587,20€ |
| | Charte graphique | 32 000,00€ |

| | | |
|--------------------|--|-------------|
| | Etude tiers lieu | 51 000,00€ |
| | Etude signalétique | 28 000,00€ |
| 2051 | Logiciel application habitants | 15 192,14€ |
| CHAPITRE 21 | | |
| 2111 | Echange terrains | 65 697,60€ |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 19 040,90€ |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 11 520,43€ |
| 21318 | Autres bâtiments publics pour 69 857,46€ dont Toiture ancienne halte garderie | 58 652,81€ |
| 2138 | Acquisition immeubles cité Bois Epinoy | 132 000,00€ |
| | Démolition 200 Epinoy | 27 901,68€ |
| | Travaux église | 3 928,08€ |
| 2152 | Installations de voirie | 3 898,80€ |
| 21534 | Extension réseau | 5 310,32€ |
| 21828 | Autres matériels de transport | 20 553,86€ |
| 21831 | Matériel informatique écoles | 1 212,24€ |
| 21841 | Mobilier écoles | 7 868,66€ |
| 2188 | Matériel divers | 19 652,62€ |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 7 500,00€ |

➤ Les opérations d'investissement

| en K€ | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------------------------|------------|------------|------------|------------|----------|------------|
| | RAR | BP 2024 | TOTAL | RAR | BP 2024 | TOTAL |
| Service incendie | 4 | 15 | 19 | 0 | 0 | 0 |
| Rénovation salle Delfosse | 0 | 48 | 48 | 0 | 0 | 0 |
| Requalification du cavalier | 0 | 0 | 0 | 33 | | 33 |
| Vidéosurveillance | 17 | 100 | 117 | | | 0 |
| Travaux escale | 167 | 70 | 237 | | | 0 |
| Equipt sportif | 83 | 5 | 88 | 71 | | 71 |
| Renov curie maternelle | 43 | 17 | 60 | | | 0 |
| Renov jaurès primaire | | 180 | 180 | | | 0 |
| | 314 | 435 | 749 | 104 | 0 | 104 |

➤ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

| en K€ | DEPENSES | | | | | |
|---------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-------------------------|---------------|
| | AP | CP réalisé | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 et suivantes | Total |
| Rue Ringeval | 820 | 247 | 573 | | | 820 |
| VRD rues des fleurs | 700 | 305 | 395 | | | 700 |
| Rénovation EP | 1 840 | 818 | 920 | 13 | 89 | 1 840 |
| VRD Parc à stock | 485 | 358 | 127 | | | 485 |
| Réalisation centre ville | 3 500 | 546 | 600 | 600 | 1754 | 3 500 |
| Réalisation Centre Culturel | 8 000 | 2 518 | 4704 | 778 | | 8 000 |
| Mise en accessibilité | 300 | 89 | 50 | 50 | 111 | 300 |
| Réhabilitation RDC bibliothèque | 1 420 | 910 | 169 | 0 | 341 | 1 420 |
| Rénov énergétique | 500 | 191 | 182 | 127 | | 500 |
| Réamngt cimetière | 750 | 17 | 360 | 373 | | 750 |
| Aménagt esp publics | 525 | 18 | 280 | 227 | | 525 |
| Trottoirs cité du bois d'Epinoy | 241 | 0 | 136 | 105 | | 241 |
| TOTAL | 19 081 | 6 017 | 8 496 | 2 273 | 2 295 | 19 081 |

2.2.4. Les recettes d'investissement

➤ Les ventes

Lors du conseil du 30 septembre 2020, il a été délibéré (délibération 2020/100) la vente de terrains Boulevard Faidherbe et rue Robespierre au profit de la société Coopartois pour 225 654€ HT

➤ Subventions d'investissement sur les AP/CP

| RECETTES | | | | | |
|---|---------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| en K€ | CP réalisé | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | Total |
| VRD rues des fleurs (DETR, CAHC) | 21 | 76 | | | 97 |
| Rénovation EP (FDE, CAHC) | 217 | 330 | 330 | | 877 |
| Réalisation Centre Culturel (Département, DRAC) | 2 038 | 615 | 1713 | | 4 366 |
| Réhabilitation RDC biblio (Département) | 237 | 190 | | | 427 |
| Mise en accessibilité | 10 | | | | 10 |
| Rénov énergétique | 33 | 156 | | | 189 |
| TOTAL | 2 556 | 1 367 | 2 043 | 0 | 5 966 |

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
 - **Le FCTVA de l'exercice 2023 versé en 2024 peut être estimé à environ**
 - 740 K€ en investissement
 - 16 K€ en fonctionnement

Le taux de FCTVA est de 16,404%.

A compter de 2022, le FCTVA est automatisé. Cette automatisation fait perdre l'éligibilité à certaines dépenses comme par exemples :

- les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains » : en effet, ces deux comptes n'ont pas été intégrés dans l'assiette automatisée ;
- les travaux d'investissement réalisés en régie

A compter de 2024, réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans l'assiette éligible.

○ **Conclusion :**

En 2024, l'inflation rend compliqué la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

La programmation d'investissement se poursuivra en 2024.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2024 et ultérieurs en choix d'investissements qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

○ **Glossaire**

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

CAF : Capacité d'Autofinancement

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

Effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

JO : Journal Officiel

LF : Loi de Finances

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées

THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire

PLF : Projet Loi de Finances

Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.

Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

ZUS : Zone Urbaine Sensible

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 Juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint.
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le débat est ouvert.

Débat

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick HELLER pour la présentation du R.O.B (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Monsieur Rachid DERROUCHE rappelle le montant conséquent de 8 496 K€ et demande si les subventions de l'Etat attendues sur les investissements seront maintenues suite aux annonces récentes.

Monsieur le Maire informe que pour les grands projets, les subventions ont été calées bien avant « nous n'aurions pas fait les investissements » ! Les travaux avancent grâce à nos réserves, nous pouvons assumer le paiement des factures sans contracter d'emprunt. Toutefois, la question se pose pour demain, notamment sur les investissements à réaliser l'année prochaine sur le centre-ville : « le quoi qu'il en coûte : c'est terminé ! ». Les subventions vont baisser, cela a été dit avec le Fond Vert, hors plusieurs millions ont été inscrits pour le Fond Vert ! La transition écologique : ce sera stoppé. Pour nos investissements, les financements sont assurés avec des subventions conséquentes mais pour l'année prochaine la question se pose.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra donc ralentir nos investissements, les programmer sur un temps plus long. Si en 2024, le budget n'est pas très difficile à établir (grande stabilité dans les dépenses de fonctionnement) il faut toutefois rester prudent. Concernant le personnel, on ne trouve pas preneur pour remplacer les départs en retraite, cela a permis de stabiliser la masse salariale à un bon niveau en terme de ratio. Cela s'explique aussi par une légère baisse de l'inflation, une légère hausse des recettes : la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin nous verse une compensation pour atténuer les effets de l'inflation : cela ne veut pas dire qu'en 2025 cette subvention sera maintenue. Il faudra être très prudent pour l'année 2025 avec les baisses de subventions. Actuellement tous les ratios sont au vert mais la situation peut très vite se dégrader.

Monsieur Alain COTTIGNIES demande si au chapitre 012, le montant reste stable car une augmentation de la masse salariale est à venir en raison du recrutement au service des sports et de l'école de musique.

Monsieur Patrick HELLER indique que le montant est identique à celui de l'année 2023 (de BP à BP) car il n'y a pas eu de remplacement de poste mais cela va augmenter en 2025 car on va recruter à nouveau.

Monsieur le Maire ajoute que nous ne sommes pas à l'abri d'une augmentation de gaz ou d'électricité !

Madame Karima BOURAHLI informe que l'on ne peut que déplorer le désengagement de l'Etat à aider les collectivités territoriales et féliciter la ville et les services pour maintenir « les voyants au vert ». La charge porte encore sur les communes et c'est déplorable !

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une autre problématique : le vieillissement de nos agents dont la moyenne d'âge est de 50 ans. Il faudra prévoir le remplacement, former des apprentis mais il est difficile de trouver des candidats en raison de la paie qui n'est pas élevée. Prenons l'exemple d'électriciens, des profils très recherchés dans le domaine du privé. Un personnel qui prend de l'âge c'est un personnel auquel il faut faire attention.

Monsieur Patrick HELLER indique qu'il faudra prévoir le remplacement d'agents aux services techniques car ils partent en retraite (2 agents en 2025 et 5 agents en 2026).

Monsieur Daniel KANIA pense que l'on sera forcé d'externaliser les prestations, ce qui reviendra plus cher à la commune.

Monsieur Alain COTTIGNIES rappelle que certains travaux seront compliqués à externaliser.

Monsieur Patrick HELLER indique qu'il faudra toujours du personnel capable d'intervenir pour les urgences.

Monsieur le Maire informe que cette problématique guette toutes les communes et pas seulement dans le domaine public. Il y a également le problème de la rémunération pas assez élevée. Si les dotations augmentaient « on pourrait faire plus ». Nous sommes bloqués car il n'y a pas de prime d'intéressement comme dans le secteur du privé : une conséquence sur la motivation du personnel.

Monsieur Rachid DERROUCHE se questionne sur la dotation forfaitaire qui décroît légèrement (dut au nombre d'habitants qui diminue). Allons-nous être dans une problématique de croissance en matière de politique du logement ?

Monsieur le Maire rappelle que 100 logements sont en cours de finition à savoir :

- 50 Logements : travaux qui se terminent rue des Ateliers
- 30 Logements : constructions en cours rue des Ateliers
- 20 Logements en construction route de Oignies

Au premier semestre 2024, un premier bâtiment de 50 logements doit être réalisé en face de la gare et la construction de la résidence séniors dès demain de 50 logements.

Le bailleur MAISONS & CITÉS prévoit 150 logements mais sans aucune visibilité actuellement en raison de la crise du logement (équilibre financier de plus en plus difficile à trouver en terme de logement).

Monsieur le Maire informe d'une mauvaise nouvelle pour le lotissement COOPARTOIS, qui est bloqué par l'Etat au niveau des infiltrations insuffisantes sur le terrain et l'Etat refuse le rejet au réseau car la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en charge de cette thématique n'est pas conforme : on va essayer de trouver une solution. Les travaux devaient démarrer en 2023 : le dossier est bloqué (PLSA+ lotissement libres) situés derrière l'Escale. Le secteur est en Quartier Prioritaire Ville, le taux de logements sociaux dépasse les 60 % à Libercourt.

Monsieur Alain COTTIGNIES indique que pour la rentrée scolaire 2023, il n'y a pas eu de fermeture de classe pour l'école Jaurès (car les bailleurs avaient donné des dates d'entrée). Toutefois, cette fermeture de classe est prévue à nouveau pour l'année 2024. 14 enfants vont arriver à la Cité des Ateliers en 2024 mais l'Education Nationale ne veut pas donner de réponse favorable.

Monsieur le Maire rappelle que 80 postes ont été supprimés : c'est « énorme » dans un département comme le nôtre et surtout en Quartier Prioritaire Ville ! Cela devrait être interdit ! A ce titre, Monsieur le Maire propose de rédiger une lettre à l'organisme DASEN afin de dire que nous ne sommes pas d'accord avec ces suppressions de postes ! Les Quartiers Prioritaires Ville augmentent en superficie et en nombre et on constate des suppressions de postes. 13 logements vont être attribués fin Mars, les décisions prises maintenant ne seront applicables qu'en Septembre 2024.

Madame Karima BOURAHLI informe qu'au-delà de l'élargissement de la superficie du Quartier Prioritaire Ville, une étude préalable a été faite pour la mise en place du Programme de Réussite Educative (P.R.E) : un besoin de consolider l'école publique.

Monsieur le Maire indique qu'il « faut monter le ton » et contester cette décision. La Vice-Présidente du Département est venue sur la commune de Libercourt et notamment au collège afin de constater que l'effectif de celui-ci est en augmentation (300 actuellement à 375 espéré pour la rentrée 2024). « On ne peut pas dire que Libercourt vieillit ! » : l'école publique à toute sa place. On constate également que les repas servis au collège sont en augmentation (on est passé de 50 à 170 collégiens), Les repas pris sur place sont de meilleure qualité (prestataire privé). « Quand on applique la bonne politique de mettre l'argent là où il faut, cela fonctionne ! ».

**ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE - PERSONNES AGEES – LOGEMENT –
POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : Mme Karima BOURAHLI

N° 2024/04 - PARTICIPATION FINANCIERE AU KIT « DECOUVERTE » PROPOSÉ PAR LE SYMEVAD DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LES REGLES ONT CHANGÉ »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SYMEVAD (Syndicat mixte d'élimination des déchets) interviendra sur la commune le 22 Mars 2024 à l'occasion d'une réunion d'information sur les protections menstruelles lavables dans le cadre de l'opération « Les règles ont changé ».

Ces ateliers sont menés dans plusieurs communes de l'agglomération d'Hénin-Carvin pour accompagner les foyers dans l'utilisation de protections menstruelles lavables et de présenter les produits, répondre aux questions et de briser les clichés.

Après avoir participé à cette réunion d'informations, les participantes qui le souhaitent pourront repartir avec un kit « découverte » d'une valeur de 50€, dont 40€ sont financés par le SYMEVAD. Cette opération s'adresse aux personnes résidant sur le territoire du SYMEVAD, dans la limite de 1 kit par foyer.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire – Personnes âgées – Logement – Politique de la Ville et insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Février 2024 et après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 14 Février 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix, décide :**

- 1) De participer au cofinancement du kit « découverte » proposé par le SYMEVAD à hauteur de 10 € par kit et par foyer, à destination des participants de la réunion d'information sur les protections menstruelles lavables dans le cadre de l'opération « Les règles ont changé », uniquement pour les habitants de la communes et les agents municipaux.
- 2) De fixer l'enveloppe budgétaire à 1200 € maximum
- 3) D'inscrire la dépense au B.P 2024
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2024/05 - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2030

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville et que dans ce cadre, elle s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

Depuis 2015, la ville est engagée dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans lequel est défini l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants des douze quartiers prioritaires du territoire communautaire considérés comme plus fragiles socialement.

L'actuel Contrat de Ville de la CAHC arrive à son terme le 31 Mars 2024, et de ce fait, il est nécessaire de redéfinir la politique contractuelle afin de prendre en considération les nouvelles directives de l'Etat.

Le nouveau Contrat de Ville de la CAHC intitulé « Engagements quartiers 2030 » rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs et habitants et a toujours pour objectif de mobiliser en premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Comme pour le précédent Contrat de Ville, « Engagements Quartiers 2030 » est organisé autour de quatre piliers thématiques :

1) Permettre l'émancipation des habitants des quartiers :

Ce pilier reprend les enjeux liés aux domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de la lutte contre le décrochage scolaire, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité filles-garçons, mais également du sport, de la culture, du numérique et de l'éducation populaire.

2) Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux liés à l'alimentation, à l'accès aux soins, à la prévention, à l'accès aux droits en santé, au sport-santé et au sport-adapté, à la santé environnementale, aux addictions ainsi qu'au vieillissement de la population.

3) Engager la transition économique dans les quartiers :

Ce pilier regroupe les enjeux de l'insertion à l'emploi, du développement économique, des commerces de proximité, de la consommation et du pouvoir d'achat, des circuits courts, de la découverte des métiers de l'(auto) entrepreneuriat et de l'artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire.

4) Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des plans d'actions thématiques, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

En ce qui concerne la géographie prioritaire de Libercourt, le décret du 28 décembre 2023 a arrêté un nouveau périmètre du quartier de la Haute Voie dans lequel résident désormais 1 800 habitants (1 400 en 2019). Ce périmètre qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2024 sera donc applicable aux programmations déposées par la Municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

A cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat laisse la possibilité de sélectionner des « poches de pauvreté » de moins de 1 000 habitants, complémentaires aux quartiers prioritaires lorsque ces zones présentent des difficultés similaires à celles des QPV, comme cela est le cas pour le quartier de Garguetelles.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » est proposé à la signature des différents partenaires : CAHC, Etat, Région, Département, communes, CAF, bailleurs sociaux, CPAM, France Travail, etc.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant sur la redéfinition du cadre de la Politique de la Ville et crée les nouveaux Contrat de Ville pilotés à l'échelle intercommunale ;
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- Vu le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin signé le 9 juillet 2015 et approuvé par délibération n°15/93 du 25 Juin 2015.
- Vu la circulaire du 3 Avril 2023 sur la prochaine génération des Contrats de Ville : « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Vu la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 Août 2023 sur l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Vu la délibération n°2023/85 votée par le conseil municipal de Libercourt en date du 7 Décembre 2023 relative à la programmation contrat de ville 2024 ;
- Vu la délibération n°2023/27 votée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt en date du 13 Décembre 2023, relative à la programmation politique de la ville 2024 du CCAS ;
- Vu la circulaire du 18 Décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Vu le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 ;

- Vu la circulaire du 4 Janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 ;

Après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 2 Février 2024, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'approuver les « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la période 2024-2030,
- 2) d'acter la cartographie du nouveau périmètre du quartier prioritaire de la Haute Voie reprise en annexe n°1 à la présente,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Madame Karima BOURAHLI indique aux membres du conseil municipal que le Contrat de Ville observe un nouveau processus dénommé « Engagements Quartiers 2030 ». Le contrat a été prorogé deux fois et il arrive à échéance au 31 Mars 2024.

Madame Karima BOURAHLI informe que le nouveau contrat sera signé pour une durée de 6 ans et définit un certain nombre de thématiques telles que :

- 1) *l'émancipation des habitants des quartiers*
- 2) *l'amélioration de la santé des habitants*
- 3) *l'engagement de la transition économique dans les quartiers*
- 4) *l'encouragement de la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité*

De plus, le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville s'élargit passant de 1400 habitants à 1800 habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de reloger les familles et que cela représente un delta positif de 400 habitants supplémentaires.

Monsieur Rachid DERROUCHE pose une question dans le cadre du périmètre QPV et notamment y a t il une reconnaissance des difficultés de quartier dans l'enveloppe financière ? Celle-ci est-elle abondée en conséquence ?

Madame Karima BOURAHLI répond que le budget est constant et concerne une orientation nationale. Il est important de présenter de bons dossiers avec une cohérence globale pour chaque dossier déposé (ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes).

Madame Karima BOURAHLI ajoute que l'Etat ne s'engage pas pour une enveloppe budgétaire plus conséquente : la consigne est un budget constant.

**PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN -
TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N°2024/06 - ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES A CARVIN PAR LA SOCIETE LOGICOR

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral du 26 Décembre 2023, il a été décidé de soumettre à consultation du public le projet d'exploitation à CARVIN, Rue Gay Lussac, d'un entrepôt de stockage de matières, produits ou substances combustibles présenté par la Société LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC, dont le siège se situe au 134 Boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet LOGICOR consiste en l'aménagement d'une plateforme de tri postal dans un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, d'une surface plancher totale de 24 594 m², sur un terrain de 71 724 m².

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouveau Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 5 Février 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles à CARVIN par la Société LOGICOR
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2024/07 - ACQUISITION DE LA RUE DE FLANDRES – DE SES ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'acquisition de la Rue de Flandres ainsi que son incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Six Drèves ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Six Drèves » et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité du domaine privé et public communal.

Il est également indiqué que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin assure déjà la gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3
- Considérant la demande de rétrocession des voiries, des espaces publics et réseaux divers de la rue de Flandres, cadastrée section AE n° 712p, par SIA HABITAT à DOUAI, moyennant l'euro symbolique

- Considérant l'utilité de classer la voirie, les réseaux et les parties communes de la rue de Flandres dans le domaine public communal
- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 5 Février 2024 et après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 14 Février 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) Décide d'accepter la rétrocession par la SA d'HLM SIA HABITAT de la rue de Flandres, cadastrée section AE n° 712p, de ses parties communes et des réseaux divers, moyennant l'euro symbolique
- 2) Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi avec l'assistance du cabinet Foncier 62/59 à ARRAS, et reçu par Monsieur le Maire de LIBERCOURT, qui autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} adjoint, à comparaître à l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales
- 3) Décide d'incorporer les 160 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre total de kilomètres à 33 385.
- 4) Rappelle que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €.
- 5) Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.
- 6) Décide qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- 7) Dit que les frais de procédure seront à la charge de SIA HABITAT à DOUAI.
- 8) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2024/08 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ AU 18 RUE DE FLANDRES À LIBERCOURT

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 26 Janvier 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 18 Rue de Flandres à Libercourt.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 5 Février 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix** :

- 1) décide d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 18 Rue de Flandres à Libercourt.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire indique qu'une projection EDEN 62 et LIBERCOURT (Bois d'Epinoy et terril 115) va être présentée. Beaucoup d'argent investit par EDEN 62 pour que le poumon vert de Libercourt reste en bon état. Encore quelque chose d'utile pour préserver le milieu naturel.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

| Date | N° décision | Date visa contrôle légalité | Objet- |
|--------------------------|-------------|-----------------------------|---|
| COMMANDE PUBLIQUE | | | |
| 11/12/2023 | 121 | 11/12/2023 | Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – marché 2023-06 (sols sportifs – aire de jeux) avec la Société SAS PINSON PAYSAGE NORD, mandataire du groupement conjoint avec la Société SAS EUROVIA PAS-DE-CALAIS, afin d'élargir la liaison douce de 80 cm, pour un montant de 8 999,80 € HT, soit 10 799,76 € TTC. Le montant du marché passe donc de 733 322,82 € HT soit 879 987,38 € TTC, à 742 322,62 € HT, soit 890 787,14 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 1,23 % du montant initial du marché. |
| 11/12/2023 | 122 | 11/12/2023 | Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 - marché 2023-06 (club-house) avec la Société MARTIN CALAIS, afin de supprimer du marché l'installation de l'échelle à crinoline et du garde-corps en toiture, entraînant une moins-value de 3 185,90 € HT, soit 3 823,08 € TTC. Le montant du marché passe donc de 89 910,22 € HT soit 107 892,26 € TTC, à 86 724,32 € HT, soit 104 069,18 € TTC, ce qui engendre une baisse de 3,54 % du montant initial du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées. |
| 14/12/2023 | 123 | 14/12/2023 | Signature d'un marché n°2023-13 selon la procédure adaptée avec la Société SDCT sur la base d'un montant de marché de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC. Des réunions supplémentaires pourront être prévues dans les conditions suivantes : coût d'une réunion supplémentaire (maximum 3 demi-journées) d'un montant de 200 € HT, soit 240 € TTC. |

| | | | |
|------------|------------|------------|---|
| 22/12/2023 | 126 | 22/12/2023 | Signature de l'avenant n°3 au marché n°2017-08 : conduite et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux, avec la Société DALKIA. |
| 22/12/2023 | 127 | 22/12/2023 | Signature de l'avenant n°4 au lot 1 du marché 2022-10 : construction d'un centre culturel avec la Société EJI BATIMENT. |
| 22/12/2023 | 128 | 22/12/2023 | Signature d'un contrat d'utilisation des logiciels, de maintenance et de formation, avec la société BERGER-LEVRAULT, pour les progiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des salles et réservations, et gestion du courrier, pour 1 an à compter du 1er Janvier 2024. |
| 22/12/2023 | 129 | 22/12/2023 | Signature d'un contrat de maintenance pour le panneau d'affichage électronique Boulevard Fernand Darchicourt avec la Société CENTAURE SYSTEMS du 13 Décembre 2023 au 12 Décembre 2024. |
| 22/12/2023 | 130 | 22/12/2023 | Signature du marché n°2023-16 relatif aux transports de personnes en autocar avec la Société KEOLIS WESTEEL pour les lots n°1 et 2, et la Société TRANSDEV LITTORAL NORD pour le lot n°3. |
| 28/12/2023 | 131 | 28/12/2023 | Signature d'un contrat de maintenance avec la Société SCHINDLER pour les ascenseurs situés à l'Hôtel de Ville et au centre multi accueil, pour une durée de 3 ans |
| 28/12/2023 | 132 | 28/12/2023 | Signature d'un contrat d'abonnement avec la Société DEMATIS dans le cadre de la reconduction du PACK DEMAT (profil acheteur), à compter du 23 Janvier 2024 pour une durée de 3 ans |
| 28/12/2023 | 133 | 28/12/2023 | Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2024 en vue des travaux de rénovation intérieure salle Meurant |
| 28/12/2023 | 134 | 28/12/2023 | Signature d'un contrat de maintenance avec la Société KONE pour l'EPMR situé au Domaine de l'Epinoy, pour une durée de 3 ans |
| 15/01/2024 | 02 | 15/01/2024 | Signature d'un contrat de télésurveillance pour 25 sites avec la Société ARTEMIS Télésurveillance du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 moyennant un coût forfaitaire mensuel pour l'abonnement des 25 sites de 447 € TTC. |
| 18/01/2024 | 03 | 18/01/2024 | Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de l'effacement des réseaux Place Léon Blum et Boulevard Schumann au droit du futur centre culturel de Libercourt avec la Société SEMOTEC Ingénierie, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 11 475,20 € HT, moyennant un taux de rémunération de 5,216 % sur un coût prévisionnel de travaux de 220 000 € HT |

| | | | |
|-----------------|-----|------------|--|
| 18/01/2024 | 05 | 18/01/2024 | Signature d'un contrat d'intervention sur alarme avec la Société ARTEMIS MOBILE SECURITY du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 moyennant les coûts suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 72,80 € HT du lundi au vendredi de 20h00 à 6h00, 24/24 les week-ends hors jours fériés - Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 145,60 € HT les jours fériés |
| 2/02/2024 | 09 | 02/02/2024 | Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – Marché n°2023-09 (travaux d'étanchéité) avec la Société RAMERY ENVELOPPE afin de : Supprimer l'isolant R \geq min Classe C pour un montant de 20 898 €HT D'ajouter la location supplémentaire de l'échafaudage pour un montant de 3 000 € HT Le montant du marché passe donc de 184 728,66 € HT soit 221 674,39 € TTC, à 166 830,66 € HT, soit 200 196,79 € TTC, ce qui engendre une baisse de 9,69 % du montant initial du marché. |
| 09/02/2024 | 11 | 09/02/2024 | Signature d'un avenant n°2 avec la Société CELESTE pour chacun des lots n°1 : téléphonie fixe ; n°2 : téléphonie mobile ; et n°3 : services internet, en vue de proroger le marché pour une durée de 6 mois soit du 1er Mars 2024 au 30 Août 2024 dans la limite des montants annuels prévus au marché |
| FINANCES | | | |
| 05/12/2023 | 119 | 05/12/2023 | Acceptation du montant de 582,04 € de la Société RELYENS correspondant au sinistre survenu le 13/04/2023 portant le n°2017202300173 |
| 05/12/2023 | 120 | 05/12/2023 | Acceptation du montant de 12,33 € de la SCP Maîtres Matthieu LE GENTIL et François GRANDHOMME correspondant à la provision pour frais notariés de la donation HAUTEFEUILLE du 25/11/2020 |
| 20/12/2023 | 124 | 20/12/2023 | Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 en vue des travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine à LIBERCOURT. |
| 20/12/2023 | 125 | 20/12/2023 | Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 en vue des travaux de rénovation du vitrail 8 de l'église Notre-Dame de Libercourt. |
| 18/01/2024 | 04 | 18/01/2024 | Adhésion à l'APVF Petites Villes de France pour l'année 2024 pour un montant de 930,54 € TTC |
| 26/01/2024 | 06 | 26/01/2024 | Adhésion à l'association Ville Internet moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 572,67 € TTC pour l'année 2024 |

| | | | |
|--------------------------|-----------|------------|---|
| 26/01/2024 | 07 | 26/01/2024 | Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1er Février 2024 |
| 02/02/2024 | 08 | 02/02/2024 | Adhésion à l'ADATEEP moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'année 2024 |
| 08/02/2024 | 10 | 08/02/2024 | Vente de 5 panneaux Avantage 950x350 C12 décor API cité 1 abeille et de 10 colliers diamètre 60 au profit de la Ville de AMBAZAC pour la somme de 300 € TTC |
| <i>PATRIMOINE</i> | | | |
| 15/01/2024 | 01 | 15/01/2024 | Bail de location avec la boutique Cléhonna Mystic pour le bien situé au 24 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT |

2) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

AV-13-2023 Avenant n°1 au lot 1 du marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers, avec le groupement PINSON PAYSAGE NORD / EUROVIA PAS-DE-CALAIS.

AV-14-2023 Avenant n°1 au lot 3 du marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers, avec la Société MARTIN CALAIS.

AV-15-2023 Avenant n°3 au marché n°2017-08 : conduite et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux, avec la Société DALKIA.

AV-16-2023 Avenant n°4 au lot 1 du marché 2022-10 : construction d'un centre culturel avec la Société EJM BATIMENT.

AV-01-2024 Avenant n°1 au lot n°1 (travaux d'étanchéité) du marché n°2023-09 relatif aux travaux de désamiantage, d'étanchéité et de couverture, avec RAMERY ENVELOPPE.

3) SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS

Conformément à la délibération n°2020/44 du 30 juin 2020, un nouveau guide des procédures d'achat a été adopté par les membres du conseil municipal. Cette délibération prévoit que les seuils seront automatiquement révisés selon la réglementation en vigueur et portés à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du Maire.

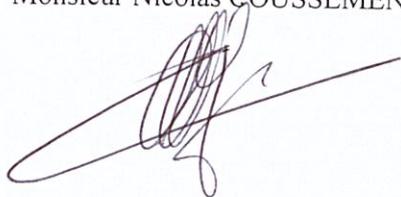
Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils applicables sont les suivants :

- Fournitures et services : 221 000 € HT (au lieu de 215 000 € HT)
- Travaux : 5 538 000 € HT (au lieu de 5 382 000 € HT)

Le guide des procédures d'achat a donc été actualisé en conséquence (ci-joint en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

Le secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas COUSSEMENT



Date de publication : - 5 AVR. 2024

Le Maire,
Monsieur Daniel MACIEJASZ



